



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 052-215200403-20220719-ARR2022\_76-AR

2022/ARR/ 76

**Autorisation de travaux pour la création ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) et la réalisation ou la modification d'une installation ouverte au public (IOP)**  
au titre de l'article L.111-8 du code de la Construction et de l'Habitation  
délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU la demande d'autorisation n°AT 052 060 22 L0001 présentée par la Commune de Bourbonne les Bains représentée par Monsieur André NOIROT, Maire et concernant la réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'école maternelle sur la Commune de Bourbonne les Bains*

*VU l'article L 11-8 du code de la Construction et de l'Habitation,*

*VU les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation,*

*VU le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 30 Juin 2022 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants.

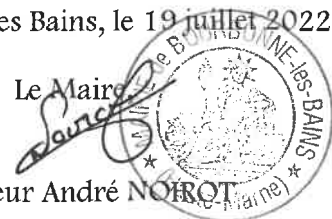
**ARTICLE 2** : Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité devront être intégralement respectées.

**ARTICLE 3** : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

A Bourbonne les Bains, le 19 juillet 2022

Le Maire

Monsieur André NOIROT



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication